

14 février 2011

Accord

Concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions*

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 43: Règlement No 44

Révision 2 - Rectificatif 4

Rectificatif 4 à la Révision 2 du Règlement, faisant l'objet de la Notification dépositaire C.N.796.2010.TREATIES-2 datée du 23 décembre 2010

Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des dispositifs de retenue pour enfants à bord des véhicules à moteur («dispositifs de retenue pour enfants»)



NATIONS UNIES

* Ancien titre de l'Accord: Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date du 20 mars 1958, à Genève.

Paragraphe 8.1.3.6.3.3, modifier comme suit:

«8.1.3.6.3.3 Le plan longitudinal ... paragraphe 8.1.3.2.1.3. Pour l'essai de dispositifs de retenue pour enfants avec le mannequin représentant un enfant de 10 ans, le plan longitudinal passant par la ligne centrale du mannequin doit être placé jusqu'à 80 mm du côté du point d'ancrage C par rapport au point situé à mi-chemin entre les deux ancrages inférieurs. La valeur de cet écart doit être déterminée par le service technique afin d'optimiser le positionnement de la ceinture d'épaule au niveau du mannequin.».

Paragraphe 8.1.3.6.3.4, modifier comme suit:

«8.1.3.6.3.4. En cas de dispositif nécessitant l'utilisation d'une ceinture normalisée, le positionnement de la sangle d'épaule pourra être maintenu sur le mannequin avant d'effectuer l'essai dynamique au moyen d'un ruban-cache adhésif léger d'une longueur maximale de 250 mm et d'une largeur maximale de 20 mm. S'il s'agit de dispositifs faisant face vers l'arrière, la tête peut être maintenue contre le dossier du système de retenue au moyen d'un ruban-cache adhésif léger d'une longueur suffisante et d'une largeur maximale de 20 mm.».